

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES CANDIDATS
ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES,
DU CONCOURS INTERNE ET DU 3^{ème} CONCOURS SUR EPREUVES DU CONCOURS
D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SPECIALITE MUSIQUE - DISCIPLINE CLARINETTE
CATEGORIE B - SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CALVADOS,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment le Livre III, titre II ainsi que le Livre IV, Titre V, chapitre II,

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et notamment son chapitre II,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique – session 2026,

Vu l'arrêté N°2025/125 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados en date du 26 juin 2024 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté d'ouverture N°2025/217 en date du 25 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados portant ouverture du concours d'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Spécialité : MUSIQUE – Discipline : CLARINETTE – Session 2026 ;

Vu l'arrêté N° 2025/010 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 4 février 2026 fixant la liste des membres du jury au concours d'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – Spécialité : MUSIQUE – Discipline CLARINETTE – Session 2026 ;

Vu le recensement des postes effectués auprès des collectivités affiliées et non affiliées ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales du territoire national,

Considérant les lauréats encore valablement inscrits sur la liste d'aptitude relative au concours d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, session 2022

Considérant le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260204-2026-009-AU
Calvados
Commission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à concourir aux épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du 3^{ème} concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique - discipline clarinette est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM
ARVEILER	Elena
BAUDET	Camille
BERNARD	Raphaëlle
BERRIER	Lucien
BÉTRANCOURT	Thibaut
BOESCH	Elena
BONNARD	Marion
BRENAC	Maia
BYACHE	Maxence
CARPITA	Charlotte
NOM	PRENOM
CASTELLO	Léa
CONDAMINET	Charlène
CONVERS	Julie
NOM	PRENOM
CORMIER	Pierre-Louis
COUILLEZ	Théo
COURSAGET	Hélène
COURSE	Nathalie
COURTOIS	Silvestre
DANIEL	Aviva
DELEU	Alice
DOPEUX	Sophie
DUPEYRON	Nicolas
DUTARDRE	Jenna
FAVEREAU	Adeline
FRAIMOUT	Valentin
FROMENT	Raphaël
GAYAN	Stephanie
GILLARD	Andréa
GILLARD	Andréa
GUERIN	Nicolas
GUILLEMET-MESSIRE	Gabin
HALM	Elsa
HANCQ	Juliette
HATTE	Coline
HUET	Marie
ISABELLE TELMAN	Isabelle
JUÁREZ SANDOVAL	Juan Ángel
JURADO BAUTISTA	Maria Del Mar
KRYLOVSKIY	Kliment

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260204-2026-009-AU
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

NOM	PRENOM
LACOMME	Lola
LARDEUX	Briac
LAROSE	Pauline
LARUE	Marie Christine
LAURANNINO	Angela
LE DILAVREC PETIARD	Rozenn
LEFEBVRE	Eva
LETENEUR	Pauline
LOBERA	David
LUSSAN	Florent
MALINSKI	Caroline
MARBACH	Marie
MARBACH	Marie
MARIAGE	Lise
MAZE	Jean
MELINON	Antoine
MENNELLA	Francesco
MÉZY	Antoine
MONTERRUBIO	Pablo
MOULAI	Sabrina
NOM	PRENOM
MUNSCH	Solène
NAIL RICHARD	Maryse
NOM	PRENOM
LOUDARD	Manon
PALOYAN	Jean-David
PALOYAN	Jean-David
PELLON	Orane
PEREZ	Jules
PERNOUD MONEDERO	Clément
PIRES	Aurore
PROS	Emma
REYMOND	Colline
ROBIN	Hugo Eric
ROBINET-VERGEZ	Odile
RODRIGUEZ	Angelica
RODRIGUEZ	Angelica
ROSS	Peter
ROYER	Loïc
RUSO	Franck
SALINARDI	Ilaria
SALMON	Lauriane
SANDOVAL	Arthur
SAVARY	Camille
SCHMIT	Laura
SIBAJA VARGAS	Gabriela
SOURJAC	Méline
TELMAN	Isabelle
TROUCHAUD	Emmanuelle
VAYSSE	Nima

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260204-2026-009-AU
Date de télétransmission : 10/02/2026
Date de réception préfecture : 10/02/2026

NOM
VIGNON
VILCOCQ
VOIRGARD

PRENOM
Paul
Simon
Justine

ARTICLE 2 : Les candidats qui apparaissent en gras sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquante(s) à leur dossier d'inscription au plus tard le **9 février 2026**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 4 février 2026

Le Président,
M. Hubert PICARD



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.